



PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

ÉDITION SPÉCIALE rectificative N° 38

Mois de : **FÉVRIER 2018**

DATE DE PARUTION : 21 FÉVRIER 2018

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE DU 21 FÉVRIER 2018

SECRETARIAT GÉNÉRAL	SIGNÉ LE	NBRE DE PAGES
ARRÊTÉ N° 2018-SG-124 PORTANT INSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE DANS LA COMMUNE DE MAMOUDZOU À L'OCCASION DE L'ÉLECTION LÉGISLATIVE PARTIELLE DES 18 ET 25 MARS 2018	21/02/2018	2
ARRÊTÉ N° 2018-SG-125 PORTANT INSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE DANS LA COMMUNE DE KOUNGOU À L'OCCASION DE L'ÉLECTION LÉGISLATIVE PARTIELLE DES 18 ET 25 MARS 2018	21/02/2018	2
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE		
DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE GESTION PUBLIQUE	9/01/2018	2



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE n° 2018 - SG - 124

**Portant institution de la commission de contrôle
des opérations de vote dans la commune de
Mamoudzou à l'occasion de l'élection législative
partielle des 18 et 25 mars 2018**

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code électoral notamment ses articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3;
- VU** le décret n° 2018-59 du 2 février 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (première circonscription de Mayotte) ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte- M. VEAU (Frédéric) ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à M Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;
- VU** la circulaire n° INTA 1714247C du ministre de l'intérieur relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections législatives des 11 et 18 juin 2017
- VU** la circulaire n° INTA 1625463J du 19 septembre 2016 du ministre de l'Intérieur relative à l'organisation des élections partielles
- VU** les propositions de désignation de la première présidente de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion en date du 12 février 2018
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué, dans la commune de Mamoudzou, une commission de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections législatives partielles des 18 et 25 mars 2018,

Article 2 : La commission est composée comme suit :

Pour le premier de scrutin le 18 mars 2018

En qualité de président de la commission de contrôle :

- Monsieur Xavier LAMEYRE , vice-président chargé des fonctions de juge d'application des peines au tribunal de grande instance de Mamoudzou

En qualité de membres :

- Monsieur Sébastien LOMBARDI , juge des enfants au tribunal de grande instance de Mamoudzou
- Monsieur MOHAMED ABDOU Aly agent de la DIIC à la préfecture de Mayotte

Pour le deuxième tour de scrutin du 25 mars 2018

En qualité de président de la commission de contrôle :

- Monsieur Pascal BOUVART, vice-président au tribunal de grande instance de Mamoudzou

En qualité de membres :

- Monsieur Sébastien LOMBARDI , juge des enfants au tribunal de grande instance de Mamoudzou
- Monsieur MOHAMED ABDOU Aly agent de la DIIC à la préfecture de Mayotte

Article 3 : La commission de contrôle des opérations de vote est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats le libre exercice de leurs droits.

Les membres de la commission ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après.

Le maire et les présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

A l'issue de chaque tour de scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès verbal des opérations de vote.

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le

21 FEV, 2018

Le Préfet
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général

Eric de WISPELAERE





PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE n° 2018- *SG-125*

**Portant institution de la commission de contrôle
des opérations de vote dans la commune de
Koungou à l'occasion de l'élection législative
partielle des 18 et 25 mars 2018**

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code électoral notamment ses articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3;
- VU** le décret n° 2018-59 du 2 février 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (première circonscription de Mayotte) ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte- M. VEAU (Frédéric) ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à M Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;
- VU** la circulaire n° INTA 1714247C en date du 11 mai 2017 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections législatives des 11 et 18 juin 2017
- VU** la circulaire n° INTA 1625463J en date du 19 septembre 2016 du ministre de l'Intérieur relative à l'organisation des élections partielles ;
- VU** les propositions de désignation de la première présidente de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion en date du 12 février 2018;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué, dans la commune de Koungou, une commission de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections législatives partielles des 18 et 25 mars 2018

Article 2 : La commission est composée comme suit :

Pour le premier tour de scrutin le 18 mars 2018

En qualité de président de la commission de contrôle :

- Monsieur Paul HIERNARD, vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal de grande instance de Mamoudzou

En qualité de membres :

- Monsieur Charles BEAUGENDRE vice-président au tribunal de grande instance de Mamoudzou
- Monsieur MFOUMBY Hadhi Tchene agent de la DRCI à la préfecture de Mayotte

Pour le deuxième tour de scrutin le 25 mars 2018

En qualité de président de la commission de contrôle :

- Monsieur Laurent SABATIER , président du tribunal de grande instance de Mamoudzou
- Madame Amélie BARD, juge au tribunal de grande instance de Mamoudzou
- Monsieur MFOUMBY Hadhi Tchene agent de la DRCI à la préfecture de Mayotte

Article 3 : La commission de contrôle des opérations de vote est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats le libre exercice de leurs droits.

Les membres de la commission ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après.

Le maire et les présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

A l'issue de chaque tour de scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès verbal des opérations de vote.

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le

21 FEV. 2018


Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Eric de WISPELAURE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Mamoudzou, le 9 janvier 2018

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE

SITE MARIAZE

AVENUE DE LA PRÉFECTURE

B.P. 501

97600 MAMOUDZOU

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Jean-Marc LELEU dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le service Collectivités locales et affaires économiques :

Kavan LE FLOCH, inspecteur des finances publiques.

Il est donné pouvoir de représenter le DRFIP aux différentes commissions en tant que représentant de la direction régionale des Finances publiques de Mayotte.

2. Pour le service Dépense :

M. Danilo IVANOVIC, inspecteur des finances publiques, responsable du service, est habilité à signer tous les documents relatifs à son service ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

Mesdames Marie-Ange DONADIEU et Christiane LE BOT reçoivent délégation pour signer :

- les notifications de cession de créances ;
- les bordereaux d'envoi et télécopies à destination du réseau et des différents ordonnateurs ;
- les écritures correctives ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice
- les accusés de réception des oppositions ;
- et pour participer, avec voix consultative, aux commissions d'appel d'offres ;

Mesdames Sabrina GAETAN et Laurence BARBEOCH reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et les accusés de réception des oppositions.

3. Pour le service Comptabilité, produits divers, caisse des dépôts et services financiers :

M. Serge RAMANGALAHY, inspecteur des finances publiques, responsable du service, est habilité à signer tous les documents relatifs à son service.

Il reçoit procuration spéciale pour signer :

- Les délais de paiement accordés ;
- Tous actes de poursuite sur les produits divers ;
- Les déclarations de créance dans les procédures d'apurement collectif du passif ;
- Tout acte signifié par un huissier de justice ;
- Les documents relatifs aux opérations de nature commerciale, de souscription, de clôture et de gestion courante des comptes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RAMANGALAHY, Mme Odile SANSEAU JUEL et M. Frédéric LORENZI reçoivent les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Mesdames Odile SANSEAU JUEL, Muinat SAID ISMAILA et Vannath DOUMBIA et Messieurs Frédéric NAVARRE et Frédéric LORENZI reçoivent délégation dans le cadre des opérations de caisse, pour signer seules les déclarations de recettes.

Messieurs Frédéric NAVARRE et Frédéric LORENZI reçoivent délégation dans le cadre des opérations courantes relatives au service « dépôts de fonds » et « caisse des dépôts ».

Article 2 - La présente décision prend effet le 1er septembre 2017 et annule la précédente parue le 30 septembre 2016, Édition spéciale n°94 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Mayotte,



Jean-Marc LELEU